

Réunion avec les Experts Comptables

Réunion du 15 septembre 2011

Sommaire

- La suppression des DUCS papier au 1er octobre 2011
 - *Présentation des règles générales des DUCS EDI par l'URSSAF*
 - *Modalités pratiques : mandats à établir, fonctionnement du portail jedeclare.com par le CRO*

- Annualisation de la réduction Fillon à compter du 1er janvier 2011
 - *Actualités,*
 - *Cas particuliers : maintien de salaire, abattement de 10 % dans le bâtiment,*

- Rappels des principales règles de forme pour la conformité des prévoyances et retraites facultatives à respecter en régime de croisière,

- Transfert du recouvrement des cotisations chômage aux URSSAF : le point sur quelques particularités,

- Les principaux points relevés lors des contrôles de l'URSSAF

- Contrôles sur pièces : relations URSSAF/Pôle emploi pour l'assujettissement aux ASSEDIC

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011



Suppression de la Ducs et du TR au format papier

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011

Sommaire

Objectif

Contexte

Calendrier de déploiement

Mise en œuvre

Méthodologie



-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011



Un objectif commun :

La dématérialisation des déclarations et des paiements

pour gagner en productivité et en efficacité

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011



Le contexte

- **1^{er} semestre 2011 : expérimentation menée dans 3 départements : Alpes-Maritimes, Haute-Vienne, Lot-et-Garonne**
 - ↳ forte adhésion des cabinets comptables
 - ↳ gain de temps prouvé et efficacité accrue
- **28 Juin 2011 : un engagement commun** lors de la rencontre entre Agnès Bricard (Présidente du CSOEC) et Pierre Ricordeau (Directeur de l'Acoss)
 - ↳ lancement de la généralisation de la suppression en deux vagues

Le calendrier de déploiement

-Suppression de la DUCS papier

-Annualisation réduction
FILLON

-Règles pour la prévoyance et les retraites facultatives

-Bilan du projet TREC

-Points relevés lors des contrôles

Première vague à partir de l'exigibilité du 15 octobre 2011

Alsace
Aquitaine
Champagne-Ardenne
Ile-de-France (pour partie)
Limousin
Lorraine
Midi-Pyrénées
Nord-Pas de Calais
Picardie
Poitou-Charentes
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
Rhône-Alpes

Deuxième vague à partir de l'exigibilité du 15 juillet 2012

Auvergne
Antilles-Guyane
Basse-Normandie
Bourgogne
Bretagne
Centre
Franche-Comté
Haute-Normandie
Ile-de-France (pour partie)
Languedoc-Roussillon
Pays de Loire
Réunion

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011

La mise en œuvre

Une offre déclarative unique

La Ducs Edi devient le mode d'échange
entre l'Urssaf et les experts-comptables.

Les Urssaf n'accepteront plus de
déclarations en version « papier ».



**-Suppression de
la DUCS papier**

**-Annualisation
réduction
FILLON**

**-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives**

**-Bilan du projet
TREC**

**-Points relevés
lors des
contrôles**

Passage à la DucS Edi,

suivez le guide ...

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011



Étape 1

L'inscription

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

2 situations

- 1 - Vous êtes déjà inscrit en qualité de tiers déclarant
- 2 - Vous n'êtes pas encore inscrit en qualité de tiers déclarant

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011



1 - Vous êtes déjà inscrit en qualité de tiers déclarant auprès de l'Urssaf en ligne

Votre abonnement

ABONNEMENT

> Modifier mon abonnement

> Modifier mon mot de passe

MODIFIER MON ABONNEMENT 🖨️

Vous pouvez modifier ici les caractéristiques de votre abonnement aux services d'Urssaf en ligne (options d'envoi de courriels, extension de l'abonnement à de nouveaux comptes ou au contraire résiliation, ...). Pour l'adhésion au téléversement, retrouvez le bulletin à remplir et à retourner à l'Urssaf en cliquant [ici](#)

Abonné

Nom : FREDINA	Siret : 414709090.00000
Prénom : Zoe	SARL IDE
N° téléphone :	402 BD JEAN
N° téléphone mobile :	33130 BEGLES
N° télécopie :	
Adresse courriel : zf@free.fr	

Services d'information par courriel

- ✔ Information de début de période de déclaration des cotisations
- ✔ Copie du certificat d'enregistrement de la déclaration et du paiement

Mode d'inscription des comptes

- ✔ Vous intervenez en tant que tiers déclarant mandaté pour d'autres entités que celles de votre entreprise, groupe, établissement, ...
- ✔ Les utilisateurs suivants sont inscrits au titre du tiers déclarant pour la totalité du portefeuille de comptes de son abonnement

Zoe FREDINA **zf@free.fr**

> Modifier

2

Vous avez la possibilité d'ajouter des collaborateurs en modifiant votre abonnement

1

Vous avez la confirmation de votre inscription en tant que tiers déclarant

Votre abonnement

Mode d'inscription des comptes

- Vous intervenez pour le(s) compte(s) de votre propre entreprise, groupe, établissement, ...
- Vous intervenez en tant que tiers déclarant mandaté pour d'autres entités que celles de votre entreprise, groupe, établissement, ...

et

- 1 Votre abonnement concerne un portefeuille de comptes qui vous est propre, indépendamment de l'abonnement qui peut exister pour d'autres utilisateurs du même tiers déclarant
- 2 Les utilisateurs suivants sont inscrits au titre du tiers déclarant pour la totalité du portefeuille de comptes de son abonnement

> Annuler

> Enregistrer

Vos collaborateurs ont la possibilité :

1 d'avoir un portefeuille qui leur est propre

Ou

2 d'avoir accès à la totalité des comptes du cabinet

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

L'envoi de votre Ducs Edi

Le rattachement de vos nouveaux clients s'opère
automatiquement lors de l'envoi du fichier
Ducs Edi

↳ plus d'adhésion à remplir, l'inscription se
fait directement

Vous visualisez l'ensemble de vos comptes

Vos nouveaux clients viendront s'ajouter automatiquement à cette liste

LISTE DES COMPTES D'EMPLOYEUR

URSSAF DES ALPES MARITIMES		
Siret de l'établissement	Raison sociale	
31111142600015	ASS DES	L
32172497300015	ASS DE LA MER	L
31111142600015	OFFICE TOURISME	L
32172497300029	MME PER.	L

**-Suppression de
la DUCS papier**

**-Annualisation
réduction
FILLON**

**-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives**

**-Bilan du projet
TREC**

**-Points relevés
lors des
contrôles**

2 - Vous n'êtes pas encore inscrit en qualité de tiers déclarant auprès de l'Urssaf en ligne

L'adhésion à la Ducs Edi

Vous complétez le bulletin d'adhésion à la Ducs Edi disponible sur <https://mon.urssaf.fr>

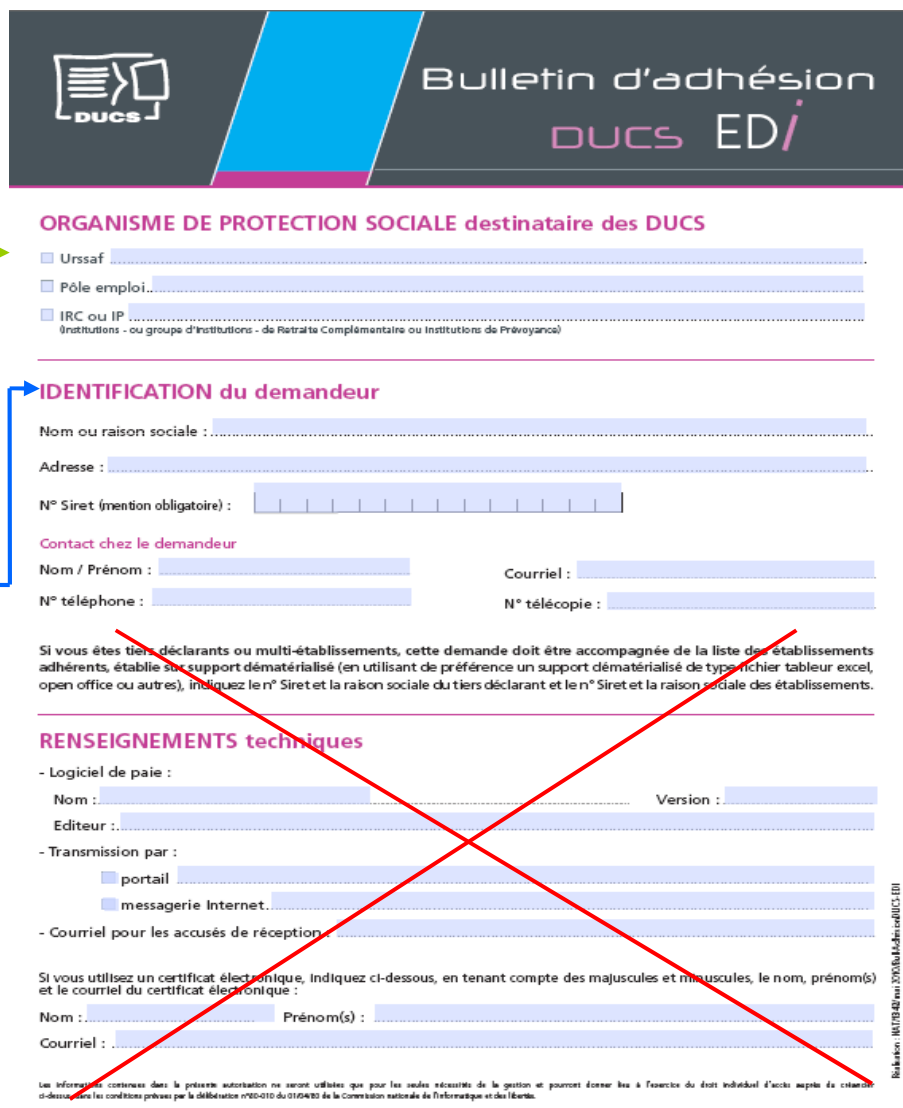
Dans le cadre de la mise en place de la suppression de la Ducs papier, vous devez uniquement :

- 1 cocher la case Urssaf
- 2 compléter la zone « identification du demandeur »

Dès réception, l'Urssaf vous communique votre mot de passe

Vous bénéficiez du rattachement automatique de l'ensemble de vos clients lors de l'envoi du premier fichier Ducs Edi

15/09/2011



Bulletin d'adhésion DUCS EDI

ORGANISME DE PROTECTION SOCIALE destinataire des DUCS

Urssaf

Pôle emploi

IRC ou IP (Institutions - ou groupe d'institutions - de Retraite Complémentaire ou Institutions de Prévoyance)

IDENTIFICATION du demandeur

Nom ou raison sociale : _____

Adresse : _____

N° Siret (mention obligatoire) : _____

Contact chez le demandeur

Nom / Prénom : _____ Courriel : _____

N° téléphone : _____ N° télécopie : _____

Si vous êtes tiers déclarants ou multi-établissements, cette demande doit être accompagnée de la liste des établissements adhérents, établie sur support dématérialisé (en utilisant de préférence un support dématérialisé de type fichier tableur excel, open office ou autres), indiquez le n° Siret et la raison sociale du tiers déclarant et le n° Siret et la raison sociale des établissements.

RENSEIGNEMENTS techniques

- Logiciel de paie :

Nom : _____ Version : _____

Editeur : _____

- Transmission par :

portail

messagerie Internet

- Courriel pour les accusés de réception : _____

Si vous utilisez un certificat électronique, indiquez ci-dessous, en tenant compte des majuscules et minuscules, le nom, prénom(s) et le courriel du certificat électronique :

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Courriel : _____

Les informations contenues dans la présente autorisation ne seront utilisées que pour les seuls besoins de la gestion et pourront échoir sous le droit individuel d'accès simple de création ci-dessous, aux conditions prévues par la délibération n°20-010 du 01/04/03 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

Relevé : 18/11/04 par 3705/BM/Edi/urssaf/EDI

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011



**Passer à la DucS Edi,
c'est associer**

**télédéclaration +
télé règlement**

Télérèglement : les avantages



-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

Pour vous

**Un fichier unique associant déclarations et
paiements**

- ↳ solution simple, pratique et rapide
- ↳ transmission sécurisée
- ↳ cohérence assurée entre déclaration et paiement

Télérèglement : les avantages



-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

Pour votre client

Souplesse

- ↳ déclaration et paiement modifiables jusqu'à l'exigibilité
- ↳ répartition du paiement jusqu'à 3 comptes bancaires
- ↳ possibilité de moduler le montant du télèglement en cas de crédit ou de difficulté de trésorerie

Sécurité

- ↳ gain de trésorerie
- ↳ plus de risque de pénalités de retard dues aux aléas postaux
- ↳ aucun transfert d'argent par internet
- ↳ émission d'un certificat qui constitue la preuve de votre paiement

- **Ce n'est pas un prélèvement automatique, c'est un ordre de paiement que vous effectuez à chaque échéance**

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011

Le téléversement, comment faire ?



Les ordres de téléversement sont pris en compte à partir de votre fichier Ducs Edi.

Toutefois, vous nous adressez systématiquement l'autorisation de téléversement complétée (datée et signée) par votre client.

Rappel : Vous paramétrez dans votre fichier Ducs Edi tous les éléments nécessaires pour émettre un téléversement.

L'adhésion au télérelèvement

-Suppression de la DUCS papier

-Annualisation réduction FILLON

-Règles pour la prévoyance et les retraites facultatives

-Bilan du projet TREC

-Points relevés lors des contrôles

Vous complétez les bulletins d'adhésion au télérelèvement de vos clients disponibles sur <https://mon.urssaf.fr>

Vous les adressez à l'Urssaf



AUTORISATION DE TÉLÉRÈGLEMENT

Je soussigné(e) _____
représentant légal de l'entreprise désignée ci-dessous, autorise l'établissement bancaire teneur de mon compte à exécuter sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les ordres de débit ordonnés par mes soins et transmis par le créancier, organisme de protection sociale, désigné ci-dessous.

- Urssaf _____
 Pôle Emploi _____
 IRC ou IP _____
(Institutions - ou groupe d'institutions - de Retraite Complémentaire ou Institutions de Prévoyance)

En cas de litige sur un télérelèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° National d'émetteur _____
Zone à compléter par l'organisme bénéficiaire du télérelèvement.

DÉSIGNATION DU DÉBITEUR

Nom ou raison sociale _____
 Adresse N° _____ Rue _____

 Code postal _____ Ville _____
 N° Siret : _____

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom ou raison sociale _____
 Adresse N° _____ Rue _____

 Code postal _____ Ville _____

COMPTE À DÉBITER

Codes _____ Clé RIB _____
 Etablis. _____ Guichet _____ N° de compte _____

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Nom _____
 sigle _____ Agence (ou centre) _____
 Adresse N° _____ Rue _____

 Code postal _____ Ville _____

À _____ Le _____

Signature :

La loi n° 20-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux informations portées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du organisme dont vous relevez.

Retournez, à l'organisme créancier, ce document complété accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB), à raison d'une autorisation par domiciliation, dans la limite de 2 comptes bancaires pour Pôle emploi et trois pour chacun des autres organismes.

**-Suppression de
la DUCS papier**

**-Annualisation
réduction
FILLON**

**-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives**

**-Bilan du projet
TREC**

**-Points relevés
lors des
contrôles**

Passer à la Ducs Edi

C'est également opter

pour la dématérialisation du tableau récapitulatif

sans opération ni formalité supplémentaire

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011



Le + du tableau récapitulatif dématérialisé

Bénéficiez du tableau récapitulatif prérempli
sur www.urssaf.fr pour préparer votre
déclaration annuelle

**-Suppression de
la DUCS papier**

**-Annualisation
réduction
FILLON**

**-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives**

**-Bilan du projet
TREC**

**-Points relevés
lors des
contrôles**

15/09/2011



La suite...

sur jedeclare.com



Experts-comptables: vos services en ligne Urssaf



| Experts-comptables |

Téledéclaration et télérèglement de cotisations sociales



Ducs Edi : mode d'emploi

- La Ducs Edi par jedeclare.com ou Urssaf en ligne ou mail sécurisé

L'adhésion

- 1 Vous complétez le bulletin d'adhésion Ducs Edi
- 2 Vous complétez les bulletins d'adhésion au télérèglement de vos clients
- 3 Dès réception, l'Urssaf vous communique votre mot de passe par courriel
- 4 Vous bénéficiez du rattachement automatique de l'ensemble de vos clients lors de l'envoi du premier fichier Ducs Edi

Téléchargez les bulletins d'adhésion sur <https://mon.urssaf.fr>
Adressez les bulletins complétés à l'Urssaf

Vous transmettez à l'Urssaf un fichier unique associant **déclarations** et **paiements** par jedeclare.com



Téledéclaration

Télérèglement

- » Solution simple, pratique et rapide
 - » Transmission sécurisée
 - » Cohérence assurée entre déclaration et paiement

Pour vos clients :

Souplesse

- » déclaration et paiement modifiables jusqu'à l'exigibilité,
- » répartition du paiement jusqu'à 3 comptes bancaires,
- » possibilité de moduler le montant du télérèglement en cas de crédit ou de difficulté de trésorerie.

Sécurité

- » gain de trésorerie,
- » plus de risque de pénalités de retard dues aux aléas postaux,
- » aucun transfert d'argent par Internet.

Vous obtenez le certificat d'enregistrement qui constitue la preuve de vos déclarations et paiements

Téledéclaration et téléversement de cotisations sociales

- La netducs en saisie sur www.net-entreprises.fr

NET-ENTREPRISES-FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

URSSAF – AGIRC-ARRCO – CNAV/TDS – PÔLE EMPLOI
CNAMTS – RSI – MSA – UNÉDIC – CI-BTP – CCVRP – CS
CTIP – FFSA – FNMF – MEMBRES ASSOCIÉS : CDT – CGPM – CDT
CST-FO – CSEEC – INSEA – MEDEF – SYNTIC INFORMATIQUE – UPA

Attestation de salaire et DAT : services indisponibles auj. entre 15 et 21 h

Utilisez la **DUE sur net-entreprises** pour embaucher vos saisonniers d'été...

Dématérialisez vos **attestations d'assurance chômage** sans attendre le 1^{er} jan. 2012...

Nouveau ! Découvrez le **compte AT/MP**...

Déclaration d'accident de travail en ligne...

Bulletin de cotisations ou d'adhésion au RSI : soyez vigilants !...

+ d'actus...

UTILITE

Nous connaître | Sites utiles | Déclarations fiscales | Agenda social

PLAN DU SITE | CONDITIONS GÉNÉRALES | DISPOSITIONS CNIL

DÉCOUVRIR
Déclarations en ligne
Démonstration

AIDE
Foire aux questions
Mode d'emploi
Vos contacts

Tiers déclarants
Éditeurs de logiciels
Presse
Fo

VOTRE COMPTE

NET-ENTREPRISES-FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

Pas encore inscrit ?
INSCRIVEZ-VOUS

Avec votre n° Siret, nom, prénom, n° de téléphone et courriel

Vous êtes inscrit ?
IDENTIFIEZ-VOUS

Accédez à votre menu personnalisé

Par mot de passe :

siret

vous nom

netDUCS Déclaration Unifiée de cotisations sociales URSSAF

Tableau récapitulatif annuel 2010

Date d'exigibilité : 29/09/2010 12H00

Cette déclaration concerne :

Raison Sociale Dedare
COMPL.ADDR
ADDR1
ADDR2
C3300 LILLE

Votre URSSAF :
URSSAF DE LA SOMME
1 AVENUE DU DANEMARK
80029 AMIENS CEDEX 1

N° Siret : 101100410000104
N° Interne dans l'organisme : 800010110041000104

* Effectif moyen de l'entreprise au dernier jour de la période : 0
* Effectif global de l'entreprise au dernier jour de la période : 56
* tout établissement confondu (même s'il réalise d'autres URSSAF)
ce renseignement est destiné à fixer la périodicité de vos versements de cotisations à compter du 1er AVRIL prochain

Les lignes de codes et catégories de salariés indiquées ont été constituées à partir des informations reçues par l'Urssaf lors de l'exercice correspondant au tableau récapitulatif.
Il vous appartient de les compléter et d'indiquer les bases associées.

LIBELLE DE LA COTISATION	BASE EN EUROS *	Taux (%)	MONTANT EN EUROS
100A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL	49967	2.00	999
100D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	49967	20.95	9634
100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE	39964	15.05	5413
260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	42656	8.00	3413
234D FNAL SUR TOTALITE DES SALAIRES - BASE DEPLAFONNEE	49967	0.40	198
671P REDUCTION FILLON - BASE PLAFONNEE	1243	100.00	-1243
Total des cotisations (A)			18321

* arrondir à l'euro le plus proche

Ajouter une ligne | Supprimer

Total des cotisations des BRC calculés et enregistrés par l'Urssaf

mois	montant	mois	montant
janvier 2245	avril 2254	juillet 2780	octobre 0
février 2380	mai 2356	août 0	novembre 0
mars 2143	juin 2145	septembre 0	décembre 0
Total des cotisations des BRC (B)			16491

Régularisation de l'exercice

Si A > B : **(A-B) à payer à l'Urssaf** 1830
Si A < B : **crédit en votre faveur** 0
* sous réserve de vérifications ultérieures

Téléversement :
Vérifiez l'affectation ci-dessous.
Si vous ne souhaitez pas utiliser le téléversement, mettez les montants à zéro.

BANQUES	CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ	MONTANT EN EUROS
LIBELLE BANQUE	11111	22222	12345678901	33	1830
SA TEST E111 101100410 RG *	11111	11111	11111111111	48	0
					1830

* comptes connus de l'URSSAF

Valider

Urssaf en ligne

- L'accès à votre espace sécurisé par le mot de passe délivré par l'Urssaf ou à partir de jedeclare.com

- Le téléchargement du dossier d'adhésion à la Ducs edi et au téléversement pour vos clients

- L'assistance téléphonique aux services en ligne

Bon à savoir

Le bouton « Adhérez en ligne » concerne actuellement uniquement les cotisants souhaitant adhérer pour leur propre compte.

The screenshot shows the Urssaf en ligne website interface. At the top, there is a navigation bar with categories: Employeurs, Indépendants, Particuliers, Associations, Créateurs d'entreprise, Experts, and Salariés. Below this is the Urssaf logo and a search bar. The main content area is divided into two columns. The left column, titled 'VOS SERVICES EN LIGNE', features a phone icon and the text 'Assistance téléphonique aux services en ligne' with the number '0811 011 637'. Below this is a section for 'Adhérent Urssaf en ligne' with input fields for Siret and password, and a 'Valider' button. Further down are links for 'Adhérez à la DUCS EDI', 'Guide Urssaf en ligne', and 'Optez pour le téléversement'. The right column, titled 'URSSAF EN LIGNE', contains a heading 'Dans le cadre de ses mesures de simplification, l'Urssaf met à votre disposition, l'ensemble de ses services en ligne, dans un espace sécurisé'. Below this are three sections: 'Déclaration de l'embauche d'un salarié (DUE)', 'Déclaration et paiement des cotisations', and 'Visualisation de la situation des comptes'. Each section has a list of services. At the bottom right, there is a button 'Adhérez en ligne'.

Découvrez Urssaf en ligne

• La Due service +

- ✓ La Due Edi ou la Due pré-remplie pour la saisie
- ✓ La consultation de vos Due précédentes
- ✓ La réédition de vos accusés de réception de Due

• Les nouveautés de la DUE

- ✓ Le Décret N°2011-681 du 16 juin 2011 relatif à la fusion de la déclaration préalable à l'embauche et de la déclaration unique d'embauche
- ✓ Le nouveau formulaire
- ✓ Le nouveau cahier des charges DUE EDI

The screenshot shows the 'Urssaf en ligne' website interface. A red navigation menu is located in the top right corner, containing links for 'Actualités', 'Panorama des comptes', 'Déclaration d'embauche', 'Déclaration des cotisations', 'Situation des comptes', 'Contactez mon Urssaf', and 'Les actualités d'Urssaf.fr'. A search bar is positioned in the top left, labeled 'Rechercher un compte'. The main content area features a 'RECHERCHER UN COMPTE D'EMPLOYEUR' section with input fields for 'Siren / Siret de l'établissement', 'Numéro de compte', and 'Nom de l'employeur', followed by a 'Rechercher' button. Below this is a 'LISTE DES COMPTES D'EMPLOYEUR' section, which includes a table with columns for 'Siren de l'établissement' and 'Raison sociale'. A table entry shows '00402080890001' and 'Boulangerie - TOURCOING'. In the bottom right corner, there are four icons for quick access: a person icon for 'Déclarer une embauche', a pencil icon for 'Déclarer et payer les cotisations', a magnifying glass icon for 'Consulter la situation du compte', and a speech bubble icon for 'Contacter mon Urssaf'. Annotations with arrows point from text boxes to these specific elements: 'Rechercher un compte' points to the search bar, 'Menu de navigation' points to the top right menu, and 'Accès touches rapides' points to the bottom right icons.

Rechercher un compte

Menu de navigation

Urssaf en ligne
Déclaration de vos cotisations

Actualités
→ Panorama des comptes
→ Déclaration d'embauche
→ Déclaration des cotisations
→ Situation des comptes
→ Contactez mon Urssaf
→ Les actualités d'Urssaf.fr

PANORAMA DES COMPTES

Modifier mon abonnement
Modifier mon mot de passe

RECHERCHER UN COMPTE D'EMPLOYEUR

Siren / Siret de l'établissement :

Numéro de compte :

Nom de l'employeur :

Rechercher

LISTE DES COMPTES D'EMPLOYEUR

URSSAF DE L'ALLIER

Siren de l'établissement	Raison sociale
00402080890001	Boulangerie - TOURCOING

Accès touches rapides

- 👤 Déclarer une embauche
- ✍ Déclarer et payer les cotisations
- 🔍 Consulter la situation du compte
- 🗨 Contacter mon Urssaf

DECLARATION D'EMBAUCHE

- › Déclarer un salarié
- › Dépôt direct de fichiers
- › DUE archivées
- › Réédition d'un AR

- › Modifier mon abonnement
- › Modifier mon mot de passe

FORMULAIRE

Les informations suivies d'un astérisque sont à produire OBLIGATOIREMENT.

Etablissement employeur

N° Siret COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT

Code Naf (APE)* Votre code NAF a changé et comporte dorénavant 5 caractères. Les nouveaux codes sont disponibles sur le site de l'Insee.

Nom ou raison sociale

Adresse de l'établissement

Code Postal

Commune

Urssaf de

Téléphone

Futur salarié

Nom de naissance*

Nom marital

Prénoms*

Sexe* M F

Date de naissance*

Lieu de naissance* ?

Dépt Commune ou pays (pour Paris, Lyon et Marseille préciser l'arrondissement)

N° de sécurité sociale

En l'absence du N° de sécurité sociale, une demande d'immatriculation du futur salarié sera transmise à la CPAM. Si vous ne connaissez pas le numéro complet, merci de ne rien indiquer.

Contrat

Contrat* Contrat à Durée Indéterminée
 Contrat Travail Temporaire
 Contrat à Durée Déterminée

Date prévisible d'embauche*

Heure prévisible d'embauche* (entre 00:00 et 23h59) ?

Durée de la période d'essai (en jours)

Service de Santé au Travail
 50 CRS BALGUERIE STUTTENBERG 33070 BORDEAUX CEDEX

Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé. Afin de vous éviter des formalités inutiles, elles seront transmises à nos partenaires (CPAM, Pôle Emploi, Service de santé au travail, CARSAT et CRAM). Vous disposez d'un droit d'accès aux données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à votre Urssaf.

› Envoyer

Déclaration Unique
D'Embauche
Accusé de Réception

URSSAF DE LA GIRONDE
3, rue Théodore BLANC
33084 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 0810568133
Fax. : 0811011533

NOM

Prénom

Référence dossier

SIRET APE/NAF : 524C0

Raison sociale 33120 ARCACHON

Adresse de l'établissement 33120 ARCACHON

Nous avons pris bonne note de votre DUE reçue le 06/06/2011 concernant enregistrée sous la référence dossier . En procédant à cette DUE, vous avez permis l'enregistrement des formalités dont la liste figure ci-dessous. Les informations communiquées seront transmises de manière automatique aux partenaires concernés. Pour toute information complémentaire, votre Urssaf reste à votre disposition.

Le Directeur

FORMALITÉS ENREGISTRÉES	DATE	FORMALITÉS ENREGISTRÉES	DATE
Données en vue du pré-établissement de la DADS	06/06/2011 23:50	Médecine du travail	06/06/2011 23:50

ATTESTATION DE DÉCLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE reçue le 06/06/2011

SALARIÉ	Réf. Dossier <input type="text"/>	INFORMATION EMPLOYEUR
Date et heure d'embauche : 07/06/2011 10:00		APE/NAF : 524C0
NOM <input type="text"/>		SIRET <input type="text"/>
Prénom <input type="text"/>		Raison sociale <input type="text"/>
N° sécurité sociale <input type="text"/>		Adresse de l'établissement <input type="text"/>
Date de naissance <input type="text"/>		33120 ARCACHON
Lieu de naissance <input type="text"/>		

La loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un droit d'accès, de rectification des données vous concernant et vous permet de refuser, conformément à l'article 27, leur maintien dans le fichier au cas de motif légitime. Ce droit s'exerce auprès de l'Urssaf destinataire de la déclaration.

Découvrez Urssaf en ligne

- L'échange direct avec votre Urssaf

Formulez toutes vos demandes en ligne: de délais, de remise de majoration de retard, d'attestation de marché public ou de vigilance, demandes libres...

- Les attestations de marché public et de vigilance

✓ Consultables et imprimables autant de fois que nécessaire, elles seront actualisées et disponibles tous les ans sans demande particulière de votre part.

✓ Les donneurs d'ordre peuvent en vérifier l'authenticité sur www.urssaf.fr

The screenshot displays the Urssaf online portal interface. On the left, there are two main navigation menus: 'SITUATION DES COMPTES' and 'CONTACTER MON URSSAF'. The 'SITUATION DES COMPTES' menu includes options like 'Vue de l'entreprise', 'Mes soldes créditeurs', 'Mes déclarations par échéances', 'Mes versements', 'Mes cumuls', 'Vue des établissements', 'Mes contrats', 'Mes soldes débiteurs', 'Mes déclarations', 'Mes tableaux récapitulatifs', and 'Historique des taux AT'. The 'CONTACTER MON URSSAF' menu includes 'Ma boîte aux lettres URSSAF', 'Mes attestations', 'Mes affaires à suivre', 'Créer une demande', 'Modifier mon abonnement', and 'Modifier mon mot de passe'. The main content area is titled 'Créer une demande' and contains the following text: 'Cet espace est mis à votre disposition pour formuler des demandes à votre URSSAF. Votre demande sera analysée par les services de l'URSSAF. Vous serez tenu informé de la suite donnée en consultant votre boîte aux lettres. Vous avez la possibilité d'effectuer en ligne les demandes suivantes :'. Below this text are three sections: 'MON COMPTE' with options 'Demande de compte à jour', 'Demande d'attestation', 'Demande libre', 'Modifications administratives', and 'Formulation d'une réclamation'; 'OFFRE DE SERVICES' with the text 'Pour accéder aux demandes concernant les offres de service de l'Urssaf' and a 'Cliquez ici' button; 'INFOS PRATIQUES' with the text 'Pour toute demande d'informations pratiques' and a 'Cliquez ici' button; and 'LEGISLATION' with the text 'Pour toute demande concernant la législation de cotisations' and a 'Cliquez ici' button. At the bottom of the main content area, there is a note: 'Veillez noter que chacune de ces demandes fera l'objet d'un examen par votre organisme et sera soumis à l'accord de ce dernier'.

Découvrez Urssaf en ligne

- La situation du compte de vos clients à tout moment

- La déclaration et le téléversement des cotisations

- ✓ La Ducs Edi ou la saisie
- ✓ Le récapitulatif de l'échéance en cours
- ✓ Le tableau récapitulatif annuel pré-rempli
- ✓ L'aide au calcul de la réduction Fillon

- La gestion de votre abonnement

L'actualisation des habilitations de vos collaborateurs ainsi que de la liste des clients pour lesquels vous êtes abonné.

Situation des comptes

The screenshot displays the 'SITUATION DES COMPTES' section of the Urssaf website. It features a search form for employers' accounts, a list of search results, and a detailed view of a specific account. Callout boxes provide additional context on the interface elements.

RECHERCHER UN COMPTE D'EMPLOYEUR

Siren / Siret de l'établissement :
Numéro de compte :
Nom de l'employeur :
Rechercher

Vous visualisez l'ensemble des comptes et sélectionnez le compte recherché.

LISTE DES COMPTES D'EMPLOYEUR

URSSAF DE HAUTE-GARONNE	
Siret de l'établissement	Raison sociale
4740000000000	SARL DEES

Situation de mon compte

Situation du compte : 3300000000000000

Vous | **Votre interlocuteur**

Abonné : FRANCESCO - BLUMUC | URSSAF rg
Cotisant : NIR BRUG NICOLAS
Compte n° : 3300000000000000 | Contacter mon URSSAF
Régime : Praticiens Auxiliaires Médicaux | Accéder à mon bordereau

Cette page tient compte des mouvements jusqu'au : 08/11/2010
Prochaine échéance de paiement le : 30/11/2010

Votre tableau de bord

Aucun nouveau message | Aucune attestation non lue | Aucune notification contentieuse non lue | Aucune affaire suivre

DÉTAIL DE VOTRE COMPTE DE PRATICIENS AUXILIAIRES MÉDICAUX N° 3300000000000000
Retour au Compte | Actif depuis le 01/03/2007

Vous pouvez consulter certains éléments d'un compte (contrats, soldes créditeurs ou débiteurs, historique des taux AT...).

SITUATION DES COMPTES

- › Situation de mon compte
- › Mes contrats
- › Mes soldes créditeurs
- › Mes soldes débiteurs
- › Mes accords de délai de paiement
- › Mes déclarations
- › Historique des taux AT
- › Mes versements

CONTACTER MON URSSAF

- › Ma boîte aux lettres URSSAF
- › Mes attestations
- › Mes affaires à suivre
- › Créer une demande

Les services en ligne sur www.urssaf.fr

- Votre espace Experts
- L'accès aux actualités, à la législation, à la documentation (dont les circulaires Acoss), à Urssaf en ligne, à l'aide au calcul de la réduction Fillon, au site de votre Urssaf...
- L'actualité réglementaire en direct avec la lettre d'info d'urssaf.fr

The screenshot shows the homepage of the Urssaf website, specifically the 'Experts' section. At the top, there is a navigation bar with links for 'Employeurs', 'Indépendants', 'Particuliers', 'Associations', 'Créateurs d'entreprise', 'Experts', and 'Salariés'. Below this is the Urssaf logo and a search bar. The main content area features a large banner for 'Experts' with the text 'Expert-comptable, spécialiste de la paie entreprise ou association mandataire'. To the right of the banner are links for 'Législation en ligne' and 'Documentation'. Below the banner, there is a 'Documentation' section with links for 'Infos Urssaf', 'Guides, chartes et conventions', and 'Circulaires Acoss'. Next to it is an 'ACTUALITES' section with a list of news items, including 'Versement Transport : Nouveautés', 'Nouvelles aides financières pour les contrats en alternance', and 'Votre déclaration unique d'embauche (DUE) évolue'. At the bottom of the page, there are three service boxes: 'je veux utiliser un service en ligne' (with links for 'Urssaf en ligne' and 'Asap structures mandataires'), 'je veux communiquer avec mon urssaf' (with links for 'par courriel' and 'par téléphone ou par courrier'), and 'je recherche une information dans cet espace' (with a search bar).

Le site de l'Urssaf de la Gironde

- Des actualités locales
- Des statistiques économiques locales et régionales

The screenshot shows the website for Urssaf de Bordeaux. At the top, there is a navigation bar with categories: 'vous êtes : Employeurs', 'Indépendants', 'Particuliers', 'Associations', 'Créateurs d'entreprise', 'Experts', and 'Salariés'. Below this is the Urssaf logo and a search bar. A main banner features a photograph of people in a meeting and the text 'Bienvenue sur le site de l'Urssaf de Bordeaux'. The content area is divided into three columns: 'ACTUALITES' with news items from 03/08/2010 and 25/03/2011; 'INFORMATIONS PRATIQUES' with a link to 'Stats Economiques'; and 'VOUS ETES' with a list of user categories. A 'LA LETTRE D'INFO D'URSSAF.FR' section is also present. The footer contains a grid of quick links for various services and information.

vous êtes : Employeurs Indépendants Particuliers Associations Créateurs d'entreprise Experts Salariés

U R S S A F

Adhérent Urssaf en ligne Découvrir et adhérer

Siret Mot de passe

Accueil | L'Urssaf | Actualités | Docs & Stats | Outils | Contacts @ Recherchez

Bienvenue sur le site de l'Urssaf de Bordeaux

ACTUALITES

- 03/08/2010
Un nouveau service d'assistance téléphonique pour les services en ligne Un nouveau...
- 25/03/2011
Marchés conclus en 2010 Liste des marchés conclus en 2010 par l'Urssaf de la Gironde

Pour accéder à toutes les actualités locales
Toutes les actualités nationales

INFORMATIONS PRATIQUES

Stats Economiques
Retrouvez les données économiques locales et régionales
En savoir plus

VOUS ETES

- Employeurs
- Indépendants
- Particuliers
- Associations
- Créateurs d'entreprise
- Experts
- Salariés

LA LETTRE D'INFO D'URSSAF.FR
Pour suivre l'information en direct
Abonnez-vous

Campagne de recrutement des inspecteurs du Recouvrement : Réunion d'information le 13 juillet 2011 de 9h à 12h30 à la Maison du BTP(Bruges)

La lettre d'info d'Urssaf.fr
Pour suivre l'information en direct
Je m'abonne

Accueil
Accueil du site
Accueil du portail

L'Urssaf
Nos offres d'emploi
Vous accueillir
Qui sommes-nous
Urssaf et développement durable

Actualités
Annonce - Flash
A la Une

Docs & Stats
L'information réglementaire et documentaire
Stats économiques

Outils
Plan du Site
FAQ
Infos légales

Contacts @
Contactez-nous
Vous accueillir
Liens Utiles
Votre avis

Vos contacts

- Le numéro national d'assistance Urssaf en ligne

Pour toute question en tant qu'utilisateur de ces services

0811 011 637 *(prix d'un appel local)*



-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011

Réduction Fillon

Nouveautés au 1^{er} janvier 2011

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

La réduction générale de cotisations dite « Fillon » est accessible à tout salarié relevant à **titre obligatoire du régime de l'assurance chômage**, quelles que soient la forme ou la nature de son contrat de travail et quelle que soit la durée de travail à laquelle il est soumis.

Pour les entreprises de plus de 19 salariés, le montant de la réduction peut atteindre 26% du salaire brut.

Pour les entreprises de 1 à 19 salariés, le montant de la réduction est majoré et peut atteindre 28,1% du salaire brut.

Dans tous les cas, la réduction s'annule de manière dégressive, à 1,6 Smic.

Textes de base

**Nouveau mode
de calcul**

**Dénominateur
de la formule**

**Numérateur de
la formule**

Régularisation

Majoration 10%

**Modalités
déclaratives**

Formalités

Loi n°2010-1594 du 20/12/2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 – article 12 (JO 21/12/10)

Décret n°2010-1779 du 31/12/2010 (JO 01/01/2011)

Circulaire interministérielle du 27/01/2011 relative à la mise en œuvre de l'annualisation de la réduction générale des cotisations sociales patronales

Lettre Circulaire Acoss n°2011-0000042 du 15/04/2011

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

Depuis le 1er janvier 2011, cette réduction est ANNUALISEE.

Elle est calculée en fonction de la rémunération brute annuelle du salarié.

Auparavant, la réduction était calculée sur la rémunération brute mensuelle.

La réduction est calculée chaque mois par **anticipation**.

Le montant annuel de la réduction est obtenu après régularisation en fonction de la rémunération annuelle.

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

⇒ **Employeurs de 1 à 19 salariés :**

Valeur du coefficient =

$$\frac{0,281}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{Smic calculé pour un an}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1)$$

⇒ **Employeurs de plus de 19 salariés :**

Valeur du coefficient =

$$\frac{0,26}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{Smic calculé pour un an}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1)$$

⇒ **Le montant de la réduction est calculé chaque année civile, pour chaque salarié selon la formule suivante :**

Réduction = Rémunération brute annuelle X valeur du coefficient

Textes de base

Nouveau mode de calcul

Dénominateur de la formule

Numérateur de la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités déclaratives

Formalités

Bon à savoir :

✎ L'application du coefficient majoré (0,281) est maintenu pendant 3 ans pour les entreprises qui atteignent ou franchissent le seuil de 19 salariés pour la 1^{ère} fois en 2008,2009, 2010 et **2011**.

✎ Le Coefficient de la réduction est arrondi à **quatre décimales**, au dix millième le plus proche (contre 3 auparavant).

✎ La réduction ne peut excéder le montant des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

Elle ne s'impute plus sur la cotisation accident du travail depuis le 1^{er} janvier 2011.

Textes de base

**Nouveau mode
de calcul**

**Dénominateur
de la formule**

**Numérateur de
la formule**

Régularisation

Majoration 10%

**Modalités
déclaratives**

Formalités

Rappel :

La rémunération à prendre en compte pour le calcul de la réduction est la rémunération brute versée au salarié au cours de l'année et soumise à cotisations de Sécurité sociale,

- hors rémunération brute afférente aux heures supplémentaires et heures complémentaires dans la limite de 25% ou 50% ;
- hors rémunération des temps de pause, d'habillage, de déshabillage et de douche, à condition qu'elle soit versée en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 11 octobre 2007 et que ces temps ne soient pas considérés comme du temps de travail effectif en application de cette convention ou de cet accord collectif ;
- hors rémunération brute afférente aux majorations pour heures d'équivalence versée en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 1er janvier 2010, dans la limite de 25%.

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

Smic à prendre en compte :

> Cas Général :

Salarié dont la rémunération est fixée sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires ou 1607 heures par an :

Le montant annuel du Smic est calculé en multipliant le Smic horaire par 1820.

Le montant annuel du Smic à retenir est donc de 16 380 € au 1er janvier 2011 pour :

- les entreprises dont la durée collective du travail est la durée légale ;
- les salariés travaillant à temps plein et dont la rémunération est calculée sur cette base.

Textes de base

**Nouveau mode
de calcul**

**Dénominateur
de la formule**

**Numérateur de
la formule**

Régularisation

Majoration 10%

**Modalités
déclaratives**

Formalités

Smic à prendre en compte :

➤ **Cas des salariés à temps partiel ;**

➤ **ou dont la rémunération est calculée sur une base ne correspondant pas à la durée de 35 h hebdomadaires ou 1607 h par an ;**

➤ **ou n'entrant pas dans le champ de la mensualisation :**

Dans ces cas, le montant du Smic ainsi déterminé est corrigé par l'application du rapport suivant :

Durée du travail prévue au contrat de travail hors heures supplémentaires et complémentaires au titre de la période de présence dans l'entreprise
Durée légale du travail

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

Smic à prendre en compte :

> **Salariés entrant dans le champ de la mensualisation qui ne sont pas présents toute l'année ;
ou dont le contrat de travail est suspendu sans maintien de salaire ou avec maintien partiel de salaire**

> **Ou salariés hors du champ de la mensualisation dont le contrat de travail est suspendu avec maintien partiel de salaire**

Dans ces cas, le montant du Smic pour le mois considéré est proratisé en fonction du rapport entre la rémunération versée et celle qu'aurait perçue le salarié s'il avait été présent tout le mois.

Les éléments de rémunération qui ne sont pas affectés par l'absence, ne sont pas pris en compte.

Textes de base

**Nouveau mode
de calcul**

**Dénominateur
de la formule**

**Numérateur de
la formule**

Régularisation

Majoration 10%

**Modalités
déclaratives**

Formalités

Si le Smic évolue en cours d'année :

Dans ce cas, la valeur annuelle du Smic à prendre en compte pour le calcul du coefficient est égale à la somme des valeurs déterminées pour les périodes antérieures et postérieures à l'évolution.

Textes de base

**Nouveau mode
de calcul**

**Dénominateur
de la formule**

**Numérateur de
la formule**

Régularisation

Majoration 10%

**Modalités
déclaratives**

Formalités

La réduction se calcule chaque mois par anticipation puis fait l'objet d'une régularisation.

Les modalités de calcul de la réduction dépendent du choix opéré par l'employeur en matière de régularisation :

- Régularisation progressive,**
- Régularisation annuelle.**

Textes de base

**Nouveau mode
de calcul**

**Dénominateur
de la formule**

**Numérateur de
la formule**

Régularisation

Majoration 10%

**Modalités
déclaratives**

Formalités

Régularisation progressive

Un coefficient de réduction est calculé en additionnant au numérateur les valeurs du SMIC et au dénominateur la rémunération de l'ensemble des mois ou périodes d'emploi écoulés depuis le début de l'année ou le premier jour de l'embauche si elle est postérieure.

Ce coefficient de réduction est appliqué à la somme des rémunérations versées depuis le début de l'année ou le premier jour de l'embauche si elle est postérieure.

Le montant de la réduction pour le mois en question est égal à la différence entre le montant ainsi déterminé et le montant cumulé des réductions appliquées sur les mois précédents ou périodes d'emploi précédentes de l'année.

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

Régularisation progressive : exemple

(cf. Lettre Circulaire n°2011-0000042)

Calcul au mois de février 2011 (entreprise de + 19 salariés) :

$$\frac{0,26}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{SMIC janvier + février}}{\text{RMB janv}^* + \text{fév}^*} - 1) = \text{coef.}$$

**Hors HS et HC, majoration heures d'équivalence, temps de pause, etc.*

Coef. x (RMB janv. + fév.) = Montant

Montant – réduction janvier = Réduction février

La formule est complétée chaque mois.

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

Régularisation annuelle :

Elle s'opère dans ce cas sur les cotisations dues au titre du dernier mois, ou du dernier trimestre de l'année.

Elle résulte du différentiel entre la somme des montants de la réduction appliquée par anticipation pour les mois précédents, et le montant de cette réduction calculée pour toute la période.

Pour l'année 2011, la régularisation annuelle interviendra sur les cotisations dues :

- au titre du mois de décembre 2011 pour les employeurs "mensuels"
- au titre du dernier trimestre 2011 pour les employeurs "trimestriels"

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

Cas particuliers :

✍ En cas de cessation du contrat de travail en cours d'année, la régularisation s'opère sur les cotisations dues au titre du dernier mois ou trimestre d'emploi.

✍ Pour les salariés sous CDD auprès d'un même employeur, la régularisation s'effectue **contrat par contrat**, y compris en cas de pluralité de CDD au cours d'un même mois avec le même employeur.

✍ Lorsque le contrat est renouvelé, la réduction se calcule pour l'ensemble de la période couverte du début du contrat jusqu'à l'échéance du renouvellement.

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

Cas particuliers :

Lorsqu'un CDI fait suite à un CDD, deux cas possibles :

Soit le CDD et le CDI constituent deux contrats distincts:

le calcul de la réduction Fillon s'effectue en deux fois :

- une première fois sur la période couverte par le CDD (avec régularisation à la fin du contrat si l'employeur n'a pas opté pour la régularisation progressive) ;
- une seconde fois sur la période couverte par le CDI.

Soit il s'agit d'un seul et même contrat :

(article L. 1243-11 du code du travail)

Il n'est effectué qu'un seul calcul de la réduction Fillon sur la période 1er janvier au 31 décembre 2011 avec un calcul de la réduction par anticipation chaque mois puis une régularisation unique en décembre (si l'employeur n'opte pas pour le système de la régularisation progressive).

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

Bon à savoir :

Basculement possible d'une méthode à l'autre :

L'employeur peut décider dans un premier temps de maintenir le calcul selon des paramètres mensuels dans l'optique de pratiquer une régularisation en fin d'année, puis passer en cours d'année au calcul progressif.

Anticipation de l'impact financier d'une régularisation en fin d'année :

L'employeur peut également décider d'anticiper l'impact financier d'une régularisation en fin d'année, en appliquant un abattement forfaitaire sur la réduction calculée mensuellement. Il détermine lui-même le montant de cet abattement dans la limite de 15%.

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

Le montant de la réduction est majoré de 10 % :

- dans le cas de salariés indemnisés par une caisse de congés payés ;

- et, depuis le 1er janvier 2011, pour les entreprises de travail temporaire, au titre des salariés temporaires bénéficiant d'une indemnité compensatrice de congés payés pour chaque mission effectuée.

✍ La Lettre Ministérielle du 5 juillet 2011 (diffusée par Lettre Circulaire n°2011-0000087 du 29/07/2011) permet aux employeurs bénéficiant de la majoration de 10%, de porter l'allégement jusqu'au montant des cotisations patronales de Sécurité sociale vieillesse maladie et famille **majoré de 10%** à compter du 1er janvier 2011.

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

Lorsque le montant de la réduction est positif, vous continuez à employer :

- le **CTP 671** : « réduction Fillon »,
- et éventuellement le CTP 580 « réduction Fillon majorée » en cas d'heures d'équivalence.

Si dans le cadre d'une régularisation vous devez opérer une restitution de cotisations, deux nouveaux CTP sont créés pour déclarer l'éventuel trop déduit.

Dans ce cas, il y a lieu d'utiliser :

- le **CTP 801** : « régularisation réduction Fillon »
- et éventuellement le CTP 570 « régularisation Fillon majorée » en cas d'heures d'équivalence

✍ Les codes types ci-dessus ne peuvent pas être utilisés concomitamment sur une même déclaration.

Textes de base

Nouveau mode
de calcul

Dénominateur
de la formule

Numérateur de
la formule

Régularisation

Majoration 10%

Modalités
déclaratives

Formalités

La procédure d'application de la réduction est déclarative.

Le contrôle de son calcul est effectué a posteriori par les organismes de recouvrement selon les modalités de droit commun.

Jusqu'à présent l'employeur était tenu de mettre à disposition des inspecteurs du recouvrement un document justificatif de son calcul de la réduction Fillon et des données nécessaires au contrôle des allègements TEPA applicables au titre des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

A compter du 1er janvier 2011, les dispositions réglementaires relatives à ce document, au titre des mentions afférentes au calcul de la réduction Fillon sont abrogées.

✎ *les employeurs devront toutefois veiller à pouvoir fournir toutes les informations relatives au calcul de la réduction qu'ils ont effectué.*

✎ *La suppression du document justificatif ne concerne pas les allègements TEPA.*

**-Suppression de
la DUCS papier**

**-Annualisation
réduction
FILLON**

**-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives**

**-Bilan du projet
TREC**

**-Points relevés
lors des
contrôles**

15/09/2011

Pour information :

**Un Guide sur la réduction Fillon (édition juin 2011) est
téléchargeable sur :**

www.urssaf.fr

**(Profil : employeur/ rubrique : documentation/ le point sur : réduction des cotisations
patronales)**

Contacter le Service Documentation :

✉ : service.documentation.bordeaux@urssaf.fr

☎ : 05.56.29.21.51

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

Financement patronal des régimes de retraite et de prévoyance complémentaires

FINANCEMENT PATRONAL DES REGIMES DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRES

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (article 113)

Décret n° 2005-435 du 9 mai 2005

- CIRCULAIRE N°DSS/5B/2009/31 du 30 janvier 2009**
relative au régime social des contributions des employeurs
destinées au financement des régimes de retraite
complémentaire légalement obligatoires.
- CIRCULAIRE N°DSS/5B/2009/32 du 30 janvier 2009**
relative aux modalités d'assujettissement aux cotisations et
contributions de sécurité sociale des contributions des
employeurs destinées au financement de prestations de
retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire.

Disponibles sur le site <http://www.securite-sociale.fr/>

LES CONDITIONS COMMUNES D'EXONERATION (Retraite et Prévoyance)

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

- **Nature juridique des organismes prestataires**
Institutions de prévoyance, mutuelles, entreprises d'assurances, IGRS.
- **Mise en place dans le cadre d'une procédure prédéterminée**
 - *convention ou accord collectif,*
 - *projet d'accord ratifié à la majorité,*
 - *décision unilatérale du chef d'entreprise avec remise d'un écrit à chaque salarié.*
- **Non substitution à d'autres éléments de rémunération**
Appréciation au cours des 12 derniers mois précédant le 1er versement de contribution patronale

PIECES RELATIVES A LA MISE EN PLACE DU REGIME, A PRODUIRE LORS D'UN CONTRÔLE

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

- **Mise en place par accord collectif ou après ratification d'un projet d'accord proposé par le chef d'entreprise.**

L'employeur devra produire copie :

- soit de l'accord collectif et du récépissé de dépôt à la DDTE (DIRECCTE),
- soit du projet d'accord proposé par le chef d'entreprise et du procès-verbal de ratification.

- **Mise en place par décision unilatérale de l'employeur.**

L'employeur devra :

- produire copie de l'écrit remis aux salariés et actant la décision unilatérale,
- justifier la modalité de remise de cet écrit aux salariés (document joint au bulletin de paie, remise en main propre, envoi par courrier, etc....).

Dans tous les cas, produire les éléments descriptifs du système de garanties (contrat d'assurance, avenants,...)

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011

LES CONDITIONS COMMUNES D'EXONERATION

(Retraite et Prévoyance)

- CARACTERE COLLECTIF -

- Des garanties devant s'appliquer de façon générale et impersonnelle.
- Des garanties devant bénéficier à une ou des catégories objectives de salariés définies en référence :
 - au **Code du Travail** : ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres dirigeants (art. L3111-2), etc..
 - à la **convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres** : « art. 4 , art 4 bis et art. 36 ».

Attention ! Les tranches A, B et C servent à définir l'assiette des cotisations au régime complémentaire des cadres ; elles n'ont pas vocation à définir des catégories objectives de salariés.

LES CONDITIONS COMMUNES D'EXONERATION (Retraite et Prévoyance) - CARACTERE COLLECTIF -

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

- aux **usages ou accords collectifs** dès lors que les catégories sont déterminées à partir de critères objectifs, non restrictifs et clairement définis.

Attention ! Les coefficients de classification, les catégories ou sous-catégories définies dans les conventions à partir de ces coefficients ne peuvent être retenus comme catégorie objective.

- La référence à des catégories définies dans l'entreprise ou au niveau de chaque salarié ne peut être retenue : interdiction de critères liés à la rémunération (ex : Tr. A , Tr B ou Tr C)
- Cas des Mandataires sociaux : ne constituent pas une catégorie objective en tant que tels ; s'il relève du régime général, le mandataire social peut bénéficier du régime s'il appartient à une catégorie objective (ex : cadre) ou si le régime est ouvert à l'ensemble du personnel.

LES CONDITIONS COMMUNES D'EXONERATION (Retraite et Prévoyance) - CARACTERE COLLECTIF -

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

1. Non discrimination : âge, durée du travail, nature du contrat de travail, ancienneté.
1. Contribution de l'employeur : Taux ou montant uniforme, possibilité de modulation en fonction de la composition familiale.

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011

LES CONDITIONS COMMUNES D'EXONERATION (Retraite et Prévoyance)

- CARACTERE OBLIGATOIRE -

Adhésion obligatoire des salariés

- possibilité d'une adhésion facultative des ayant-droits, salariés à employeurs multiples, CMU, salariés présents lors de la mise en place par décision unilatérale.
- Dérogation : salariés bénéficiant déjà d'une couverture complémentaire obligatoire (ex : par le conjoint) lors de la mise en place de la garantie, à condition que ce soit prévu dans l'acte juridique initial. Le salarié doit justifier chaque année de sa situation – **A fournir en cas de contrôle.**

Cotisations et contributions restant dues

-Suppression de la DUCS papier

-Annualisation réduction FILLON

-Règles pour la prévoyance et les retraites facultatives

-Bilan du projet TREC

-Points relevés lors des contrôles

- **CSG / CRDS** dues sur la totalité des contributions patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire (après abattement de 3 %).
- **Taxe de 8 %** à la charge de l'employeur, sur la totalité des contributions patronales de prévoyance (sauf celles finançant le maintien de salaire).
- **Forfait Social** à la charge de l'employeur, sur les contributions patronales aux régimes de **retraite supplémentaire** : taux de 6 % en 2011 (selon l'article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale LFSS pour 2011).

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

Bilan du projet TREC

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

Sommaire

- Introduction
- Bilan du transfert de recouvrement des cotisations assurance chômage et AGS
- Point sur les domaines clés du transfert TREC
 - La fiabilisation nationale
 - Le plan de sécurisation
 - Les échanges de données
- Les actions en cours ou à venir
 - _ La procédure simplifiée
 - _ Le plan de fiabilisation

Introduction

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

- Pour rappel :

- Conformément aux dispositions de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, la gestion des activités de recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations au régime de garantie des créances des salariés a été déléguée par l'Unédic à Pôle emploi (fusion de l'ANPE et des ASSEDIC) puis transférée par décret à l'Acoss au 1er janvier 2011 (projet TREC).
- Ce transfert était prévu en deux phases :
 - une phase d'anticipation en deux temps : un transfert des activités de recouvrement à partir du 1er janvier 2010 pour un échantillon d'entreprises rattachées au régime général, puis à partir du 1er septembre 2010, pour les employeurs affiliés du département du Rhône .
 - une phase de généralisation au 1er janvier 2011, concernant le recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés.

Bilan du transfert Trec

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

- Tout comme les deux phases pilotes, le démarrage national s'est déroulé dans de bonnes conditions, ce qui s'est traduit par les résultats suivants :
 - Une simplification pour les entreprises avec la mise en place d'un interlocuteur unique URSSAF pour toutes les cotisations sociales et une déclaration et un versement unifiés
 - Une bonne compréhension de la communication par les employeurs
 - Un faible volume d'appels entrants reçus par le réseau (9 269 appels reçus en Urssaf et 1 605 appels reçus en DR)
 - Peu de versements à tort comptabilisés, sur la période du 1er janvier au 30 avril 2011
 - 1,6 millions d'employeurs, dont les déclarations et versements sont désormais gérés par les Urssaf
 - 30 milliards d'euros transférés sans perturber le recouvrement des cotisations sociales (360 milliards)
 - Une convention signée entre l'Acoss, Pôle emploi, l'Unédic et l'AGS pour définir les règles de gouvernance et de fonctionnement entre les organismes.
 - Une réduction des coûts de gestion associés

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011

• Point sur les trois domaines clés du transfert :

– 1/ La fiabilisation nationale :

- Près de 273 000 SIRET ont pu être analysés et calés entre les 2 référentiels

– 2/ Le plan de sécurisation :

- S'assurer que tous les comptes Pôle emploi transférés ont été appelés par l'Urssaf
- Au 1^{er} juillet, 14 182 comptes faisant partie du référentiel Pôle emploi au 1^{er} janvier 2011 n'ont pas été appelés sur les échéances de la généralisation, ce qui représente en moyenne 0,19% des comptes actifs appelés.
- Ces vérifications ont donné lieu à des campagnes téléphoniques ou des mailings auprès des cotisants ou des cabinets d'experts comptables

• Point sur les trois domaines clés du transfert :

-Suppression de la DUCS papier

-Annualisation réduction
FILLON

-Règles pour la prévoyance et les retraites facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés lors des contrôles

2/ Le plan de sécurisation (suite) :

Vérifier la complétude des déclarations retournées

Sur la généralisation, 60 228 employeurs n'ont pas retourné leurs assiettes remplies, ce qui représente en moyenne 1,84% des déclarations reçues. Des campagnes de communication ciblées d'appels et de mailings ont été menées au premier semestre 2011 pour régulariser la situation de ces employeurs.

S'assurer que tous les nouveaux affiliés sont bien appelés par l'Urssaf

S'assurer de l'appel par Pôle emploi des cas d'affiliation rétroactive avec une date d'effet antérieure au transfert.

Les cas d'affiliation rétroactive sont traités au fil de l'eau en DR Pôle emploi.

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011

• Point sur les trois domaines clés du transfert :

– 3/ Les échanges de données

- L'enjeu des échanges de données est d'assurer une synchronisation des bases AcoSS et Pôle emploi qui nécessite une harmonisation de certaines modalités de gestion entre les deux organismes : 6 flux administratifs et 7 flux recouvrement
- Les premiers échanges ont débuté le 7 mars 2011.
- Aucune difficulté n'a été rencontrée sur la constitution et l'intégration des flux recouvrement.

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011

Les actions en cours ou à venir

La procédure simplifiée (Une seule déclaration, 4 acomptes égaux et un versement régularisateur en fin d'année) tend à disparaître:

A partir de janvier 2012

- **Simplification reconduite pour les adhérents au dispositif en 2011**
- **Pas de démarchage vers de nouveaux cotisants**
- **Nouvelles demandes seront prises en compte sous réserve des conditions d'éligibilité au dispositif**

Les actions en cours ou à venir

Le plan de fiabilisation 2011

- Vérification des assiettes AC et AGS par comparaison à l'assiette cotisations dé plafonnées de sécurité sociale (filtrés) et connaître le motif des écarts constatés
- Contact téléphonique ou courrier auprès de l'employeur ou de l'expert comptable va permettre de clarifier les situations:
 - non assujettissement (Dirigeant, gérant, expatriés, + 65 ans, assiette > 4 x plafond SS...
 - exonéré tout ou en partie AC et/ou AGS (apprenti CTP 455 loi 79 ou CTP 429 loi 92)

Le transfert des cotisations des CRP (en phase d'analyse) prévu pour l'année 2012

-Suppression de la DUCS papier

-Annualisation réduction FILLON

-Règles pour la prévoyance et les retraites facultatives

-Bilan du projet TREC

-Points relevés lors des contrôles



MEMO TREC

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

15/09/2011

- **CTP 772** : contribution chômage (6,40%)
- **CTP 455*** : contribution chômage apprenti loi 79 (0%)
- **CTP 423** : contribution chômage apprenti loi 87 (4%)
- **CTP 429*** : contribution chômage apprenti loi 92 (0%)

- **CTP 937** : AGS cas général (0,40%)
- **CTP 496** : AGS ETT intérimaire (0,03%)

- * Ne pas omettre de déclarer les assiettes sur ces CTP

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

Principaux points relevés lors des contrôles de l'Urssaf

-Suppression de la DUCS papier

-Annualisation réduction FILLON

-Règles pour la prévoyance et les retraites facultatives

-Bilan du projet TREC

-Points relevés lors des contrôles

15/09/2011

LE CONTRÔLE : UNE ACTIVITE DESORMAIS REGIONALE

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Le contexte et les enjeux

-Le 26/11/2009, le ministre du travail a fixé des objectifs quantitatifs à l'ensemble des intervenants et notamment aux Urssaf, avec une cible de 190 millions d'euros sur le plan national en 2011 et 5.9 millions pour l'Aquitaine.

-Depuis le 12 mai 2010 les Urssaf agissent en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels au sein des Comités Opérationnels Départementaux Anti Fraude (CODAF) qui englobent l'ensemble des types de fraudes (et notamment le travail illégal)

Quelques chiffres (données régionales)

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/08/2011
Nombre d'actions de Lutte Contre le Travail Illégal	383	315	184
Nombre d'actions de prévention et de recherche de travail dissimulé	2.643	2.172	1.568
Montant des redressements	3,5 M€	6,5 M€	3,6 M€
Poids de la Gironde en Aquitaine	45%	40%	42%
Poids de l'Aquitaine en France	2,80%	3,50%	2,50%

LE CONTRÔLE : UNE ACTIVITE DESORMAIS REGIONALE

LES CONTROLES COMPTABLES D'ASSIETTE

-Suppression de la DUCS papier

-Annualisation réduction FILLON

-Règles pour la prévoyance et les retraites facultatives

-Bilan du projet TREC

-Points relevés lors des contrôles

Le contexte et les enjeux

-Le Contrat d'Objectifs et de Gestion 2010-2013 signé entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale et l'Etat fixe les priorités suivantes au contrôle :

- Garantir l'égalité de traitement
- Assurer une couverture maximale des risques en améliorant le ciblage des actions de contrôle
- Poursuivre l'adaptation des méthodes de contrôle aux situations des entreprises
- Renforcer le professionnalisme des acteurs

Quelques chiffres (données régionales)

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/08/2011
Nombre d'actions de contrôle comptable d'assiette	4.314	4.152	2.390
Cotisations contrôlées	1.498 M€	1.654 M€	462 M€
Redressements effectués	52 M€	35 M€	8,6 M€
Crédits	7,5 M€	5,6 M€	2,3 M€

8 entreprises sur 10 font l'objet d'un redressement ou d'une observation pour l'avenir

LE CONTRÔLE : UNE ACTIVITE DESORMAIS REGIONALE

LES CONTROLES PARTIELS SUR PIECES

Le contexte et les enjeux

-Le contrôle partiel sur pièces est entré en vigueur en 2009 pour atteindre son rythme de croisière à ce jour.

-Son objectif est d'améliorer le taux de couverture du fichier des Très Petites Entreprises dont l'enjeu économique est relativement faible dans la mesure où, bien que représentant 86% des cotisants, elles ne pèsent qu'à hauteur de 12% des cotisations liquidées.

-Suppression de la DUCS papier

-Annualisation réduction
FILLON

-Règles pour la prévoyance et les retraites facultatives

-Bilan du projet TREC

-Points relevés lors des contrôles

Quelques chiffres (données régionales)

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/08/2011
Nombre d'actions de contrôle partiel d'assiette sur pièces	2.665	2.791	2.012
Cotisations contrôlées	39 M€	37 M€	19 M€
Redressements effectués	403 K€	439 K€	302 K€
Crédits	217 K€	194 K€	79 K€

1 entreprise sur 2 fait l'objet d'un redressement ou d'une observation pour l'avenir

LE CONTRÔLE : UNE ACTIVITE DESORMAIS REGIONALE

LES PRINCIPAUX CHEFS DE REDRESSEMENTS

-Suppression de la DUCS papier

-Annualisation réduction FILLON

-Règles pour la prévoyance et les retraites facultatives

-Bilan du projet TREC

-Points relevés lors des contrôles

CLES COMPTABLES D'ASSIETTE - PRINCIPAUX REDRESSEMENTS ET OBSERVATIONS	REDRESSEMENTS	OBSERVATIONS
REDUCTION FILLON	16,0%	5,9%
CSG CRDS ASSIETTE	8,0%	4,9%
ALLOCATIONS, REMBOURSEMENTS NON JUSTIFIES	6,4%	11,4%
DEPASSEMENT DES LIMITES D'EXONERATION	4,8%	8,5%
RETRAITE - PREVOYANCE : CONDITIONS AUTRES QUE LIMITES D'EXONERATION	3,9%	3,9%
AVANTAGE EN NATURE (VEHICULE)	3,4%	4,2%
REMUNERATIONS NON DECLAREES	3,1%	3,1%
TAXE PREVOYANCE ASSIETTE	3,0%	1,5%
AVANTAGE EN NATURE (AUTRES CAS)	2,1%	6,9%
REDUCTION DE COTISATIONS SALARIALES	1,8%	6,3%
CLE SUR PIECES - PRINCIPAUX REDRESSEMENTS ET OBSERVATIONS	REDRESSEMENTS	OBSERVATIONS
REMUNERATIONS NON DECLAREES	29,2%	3,5%
REDUCTION FILLON	27,8%	8,1%
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (HORS RSI)	6,2%	2,7%
PERSONNES CONSIDEREES A TORT COMME NON SALARIEES	5,7%	1,6%
ERREUR DE REPORT DE TOTALISATION	4,8%	5,3%
CSG CRDS ASSIETTE	4,2%	31,0%
ALLOCATIONS, REMBOURSEMENTS NON JUSTIFIES	3,8%	5,5%
DEPASSEMENT DES LIMITES D'EXONERATION	3,5%	4,6%

LE CONTRÔLE : UNE ACTIVITE DESORMAIS REGIONALE

QUESTIONS DES EXPERTS COMPTABLES

-Suppression de
la DUCS papier

-Annualisation
réduction
FILLON

-Règles pour la
prévoyance et
les retraites
facultatives

-Bilan du projet
TREC

-Points relevés
lors des
contrôles

- URSSAF / Pôle Emploi : assujettissement aux ASSEDIC ?